

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE « LES ALPILLES » DE SAINT-REMY-DE-PROVENCE

Entre les soussignés :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, agissant conformément à la délibération n° _____ de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du _____,

assisté de _____, Directeur de l'Agence Interdépartementale Bouches du Rhône/Vaucluse de l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt départementale du Mont Paon au titre du Régime Forestier,

Ci-après dénommé « le Propriétaire »,

ET :

Le lycée professionnel agricole « Les Alpilles » de Saint-Rémy-de-Provence, sis avenue Edouard HERRIOT, 13210 Saint-Rémy-de-Provence, représenté par sa directrice, Madame Béatrice CERANI,

Ci-après dénommé « le Lycée Agricole »

PREAMBULE

Le Département est propriétaire de nombreux domaines acquis au titre de la protection des Espaces Naturels Sensibles.

C'est dans le cadre de ses missions de protection de l'environnement que le Département a été sollicité par le Lycée Professionnel Agricole « Les Alpilles » de Saint-Rémy-de-Provence, afin de sensibiliser ses apprenants de la filière «Gestion des Milieux Naturels et de la Faune » à la connaissance de son territoire et aux enjeux de développement durable.

Un partenariat avec le lycée agricole a été validé par la signature d'une convention (délibération n°11 de la commission permanente du 9 septembre 2016) avec le Département pour réaliser un programme pluriannuel d'actions à vocation éducative sur les domaines départementaux des Jasses d'Albaron, de l'Etang des Aulnes et du Mont Paon.

Les contraintes pédagogiques (organisation du temps de travail, modifications des programmes...) ont généré des modifications dans la nature et le délai de réalisation des partenariats.

Ceci a conduit à l'adoption d'un avenant adopté en commission permanente du 15 septembre 2017 (délibération n° 84).

Aujourd'hui la convention initiale arrivant à son terme, les parties conviennent de renouveler leur partenariat dans les conditions énoncées ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat avec le lycée professionnel agricole « Les Alpilles » de Saint-Rémy-de-Provence.

Le Département autorise le lycée agricole à réaliser des chantiers éducatifs situés sur les domaines départementaux des Jasses d'Albaron, de l'Etang des Aulnes et du Mont Paon.

Ces chantiers à titre gracieux, ont vocation à confronter les élèves à des situations professionnelles concrètes. Elles leur permettront d'appréhender les problèmes techniques propres aux milieux où ils interviennent.

Les projets pédagogiques par niveau concernent des réalisations techniques (chantiers) ou des prestations intellectuelles. Ils feront l'objet d'un programme prévisionnel par niveau (seconde, première et terminale) établi conjointement entre le Département et le Lycée Agricole.

Le programme prévisionnel établi avant le début de chaque année scolaire fera l'objet d'une validation du Département.

Le programme prévisionnel relève d'un caractère éducatif. A ce titre, le Département ne sollicite aucune obligation de résultat.

ARTICLE 2 : LES PARTENARIATS EXTERIEURS

Les partenaires se réservent le droit d'associer d'autres partenaires institutionnels ou associatifs après en avoir averti l'autre partie pour l'encadrement et la réalisation d'études ou de chantiers.

ARTICLE 3 : DUREE

La durée de la convention est prévue pour une année, renouvelable quatre fois par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : NATURE DES TRAVAUX

Le Département autorise le lycée agricole à réaliser, dans les règles de l'art et sous le contrôle d'adultes référents, tous les travaux œuvrant à la réalisation des partenariats définis dans l'article 2 de la présente convention.

Les dates et les horaires d'intervention des lycéens seront précisés entre les partenaires 15 jours à l'avance.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES TERRAINS

Le lycée agricole s'engage à réaliser les interventions dans le respect des préconisations environnementales du site, des préoccupations d'accueil du public et des conditions de sécurité.

Le lycée agricole décline toute responsabilité en cas de résultats des travaux non-conformes aux attentes, sachant que ceux-ci sont réalisés avec des apprenants.

ARTICLE 6 : CORRESPONDANTS

La personne référente du Département pour le lycée agricole est le technicien en charge de la gestion de l'Unité Crau-Camargue-Alpilles (joignable au 06.17.99.88.21).

Le lycée agricole mettra en place des chantiers école avec des élèves préparant le baccalauréat professionnel Gestion des Milieux Naturels et de la Faune.

Le chef d'établissement du LPA des Alpilles désignera chaque année un professeur référent par classe et en informera le Département.

Les membres de l'équipe éducative désignés « professeur référent par classe » sont joignables au 04.90.92.03.20.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT ET DU LYCEE AGRICOLE

Le Département et le Lycée Agricole s'engagent à établir conjointement un programme prévisionnel d'intervention des élèves sur les Domaines Départementaux relevant de la compétence de l'UCCA.

Le Lycée Agricole adressera le programme prévisionnel au Département, qui le validera par retour de courrier.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

S'agissant d'activités pédagogiques, les élèves seront couverts par l'assurance scolaire de leur établissement. Une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée du chantier a été contractée par le Chef d'établissement.

Les élèves gardent le statut scolaire, ils sont sous la responsabilité et l'autorité de l'enseignant qui les encadre et globalement sous l'autorité du Lycée Professionnel.

Le Département s'engage à avoir contracté une assurance responsabilité civile couvrant les dommages qui pourraient être causés pendant le chantier.

Lors des activités les élèves restent sous la responsabilité et l'autorité du Lycée Agricole et pourront également être encadrés par les personnels du Département pour des conseils et une aide technique : un rôle d'accompagnement pédagogique complémentaire à celui de l'enseignant.

Les enseignants techniques veilleront à ce que chaque apprenant porte l'équipement de sécurité requis pour chaque intervention le nécessitant. EPI fournis par le lycée agricole « Les Alpilles » :

- chaussures de sécurité
- casque complet (protège-ouïe, visière)
- gants
- pantalon de sécurité

Le Lycée est responsable des dégradations volontaires ou involontaires causés par les élèves.

Le Département veillera à ce que les interventions réalisées répondent aux objectifs de gestion environnementale de ses domaines départementaux.

Tous les chantiers sont suspendus en cas d'événements exceptionnels et/ou de cas de force majeure. Les parties s'entendent alors pour reporter ou annuler les interventions programmées.

ARTICLE9 : CONTRAINTES RELATIVES AUX DOMAINES DEPARTEMENTAUX

Article 9-1 Les contraintes générales

Les Domaines Départementaux bénéficient d'un règlement intérieur édictant un certain nombre de règles. Celles-ci s'appliquent aux apprenants et enseignants du Lycée agricole. Un exemplaire de ce règlement sera remis au pétitionnaire à la signature de la convention.

La propreté des lieux devra être respectée. Les décombres et déchets du chantier devront être emportés par le lycée agricole.

La matérialisation du chantier sera effectuée sous le contrôle du Département. Des ateliers seront identifiés au sol.

Lors de la réalisation du chantier, le lycée agricole devra suivre scrupuleusement les consignes édictées oralement par les services du Département.

L'usage du feu, y compris le fait de fumer, est strictement interdit.

Article 9-2 Les contraintes spécifiques au Domaine Départemental du Mont Paon

Le Domaine, majoritairement composé de Pins d'Alep, de chênes verts et de garrigues, est soumis au régime forestier et à ce titre a fait l'objet d'un plan d'aménagement forestier dressé par l'Office National des Forêts. Le risque incendie y très important en raison des peuplements très combustibles.

En conséquence, le lycée agricole devra tenir compte des prescriptions de l'arrêté préfectoral en vigueur au moment des interventions réglementant l'accès, la circulation, la présence et les travaux dans les massifs forestiers et les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt.

Il est rappelé qu'en situation de risque météo « rouge » (risque météo exceptionnel ou très sévère) et/ou une force de vent moyenne supérieure à 20 nœuds équivalente à 60 km/h, l'accès au site sera interdit.

Le Département veillera à tenir informé le lycée agricole des conditions météorologiques, le matin ou la veille des interventions prévues.

Commission permanente du 24 juil 2020 - Rapport n° 63

Même dans le cas où les travaux devaient se dérouler hors période à risque, il est entendu que la circulation automobile serait strictement limitée à l'amenée des matériels et des équipes.

Les équipes intervenant sur les domaines devront être munies de matériels aptes à circonscrire tout départ de feu.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment par les signataires de la convention en cas de non-respect des consignes et après notification d'une mise en demeure. Le lycée ne pourra prétendre à aucune indemnité du Département.

Dans le cas d'une évolution du contexte, un avenant à la convention pourra être conclu.

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires.

La Présidente du Conseil Départemental
Des Bouches-du-Rhône,

La Directrice du lycée professionnel agricole
« Les Alpilles » de Saint-Rémy-de-Provence

Martine VASSAL

Béatrice CERANI